



## Un avoir valable 3 mois quelle solution pour récupérer mon dû ?

Par **fitsyl**, le **31/07/2011** à **16:21**

Bonjour,

Suite à un achat qui ne me correspondait pas dans une boutique en Zone Commerciale, je me suis rendu afin de rendre un vêtement d'une valeur de 47.84 euros. de là étant à 250 kms au moins de l'achat, le vendeur ma précisé que si je dépassais le délai de 3 mois, ce n'était pas grave et comme cela je pourrais bénéficier d'autres articles qui me conviendraient dans la prochaine collection.

je me suis donc rendu le 27/11/2010 l'avoir valable 3 mois a partir de cette date.

En février lors des soldes je me suis rendu à la boutique ! ne trouvant aucun article me convenant, le vendeur me reedit exactement la même chose, "revenez + tard, pas de problème...vous n'êtes pas d'ici". Bon ...je retourne début juillet, ce n'est plus le vendeur mais une vendeuse, je lui explique le problème, et me dit que cette personne ne fait plus partie de la société. J'inciste en lui disant de me faire un geste commercial ! non elle ne peut pas soit disant, son directeur n'est pas joignable du tout, aucun moyen de le contacter. J'aurais donc été volé de la somme de 47.84 pour zéro dans mon panier, je trouve que c'est une escroquerie ! très facile de gagner l'argent de cette façon ! La marchandise reste en magasin...j'ai fait confiance au 1er vendeur ! Je ne compte pas en rester là si toutefois il y a une solution pour accéder à la somme qui m'à été prélevée par CB.

Merci de me donner une solution.

Par **mimi493**, le **31/07/2011** à **16:24**

Il n'y a aucun droit de rétractation pour un achat en magasin.

Sauf si vous pouvez prouver que les conditions de vente dans ce magasin autorise la reprise avec remboursement, ils n'ont aucune obligation de reprendre la marchandise et ont fait un geste commerciale en acceptant contre un avoir valable 3 mois (marqué visiblement dessus, d'après ce que vous dites)

Par **fitsyl**, le **31/07/2011** à **17:38**

Bonjour et merci pour la rapidité de la réponse.

De plus en plus de magasin pratique le non remboursement d'un article qui ne convient pas, suite souvent à l'achat sous l'influence des vendeurs (trés bons ! d'ailleurs à ce sujet), malheureusement nous sommes victimes de la sur-consommation, je pense qu'il faudrait réfléchir à 2 fois avant d'acheter. J'ai de la chance que ce ne soit que cette somme et pas 250 euros ou plus !

Désormais avant d'acheter, ne pas s'enthousiasmer par les belles paroles des commerçants, mais si ce cas avait été fait par un paiement en espèces ou en chèque, et que j'aurais de suite sans quitter le magasin, refuser l'article encaissé dans la minute ? serait-il possible de me faire rembourser ? car pas de CB ? donc pas transaction ? ce qui peut aussi arriver.

Merci.

Cordialement.

Par **mimi493**, le **31/07/2011** à **18:09**

[citation]De plus en plus de magasin pratique le non remboursement d'un article qui ne convient pas[/citation] c'est la loi. La pratique a toujours été d'actualité.

[citation]malheureusement nous sommes victimes de la sur-consommation, je pense qu'il faudrait réfléchir à 2 fois avant d'acheter[/citation] je pense que vous généralisez votre cas personnel.

Un conseil simple : repérez avant de faire un achat conséquent en y allant sans moyen de paiement

[citation]mais si ce cas avait été fait par un paiement en espèces ou en chèque, et que j'aurais de suite sans quitter le magasin, refuser l'article encaissé dans la minute ? serait-il possible de me faire rembourser ? car pas de CB ? donc pas transaction ? ce qui peut aussi arriver.[/citation] une fois acheté, c'est trop tard, quel que soit le mode de paiement.